

Séance du Jeudi 15 septembre 2016

Membres en exercice : 14
Convocation 8 septembre 2016

Présents : 11
Affichage : 8 septembre 2016


L'an deux mille seize, le jeudi quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes COLLARD, PUIG, SABRE, DE CESARE, PEREIRA
Mrs MICHOT, HOCHON, BOUCHASSON

Absents : Mme DUBOIS, M. DENIS (excusés), Mme BRETON

Secrétaire de séance : Mme COLLARD Danièle

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2016 est approuvé, à l'unanimité.

 **Délibération n°2016-37 : Commande Publique / SDESM – Contrat de maintenance Eclairage Public 2016-2020 / Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;
Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :


- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec les préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les

travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

 **Délibération n°2016-38 : Domaine et patrimoine / Echange d'une fraction de biens immobiliers cadastrés C 186 et C 197**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,

Vu la propriété cadastrée section C n°197, située Chemin des Brosses, à La Celle sur Morin, appartenant à la commune,

Vu la propriété cadastrée section C n°186, située Chemin des Brosses, à La Celle sur Morin, appartenant en indivision à Mme POLART Cécile, épouse MORINET, et à Mme MORINET Annick, épouse NEFF,

Vu la contiguïté des parcelles cadastrées C n°197 et C n°186, et leur disposition par rapport à la construction de la salle associative,

Considérant la demande de Mme MORINET Cécile de procéder à un échange d'une fraction de parcelles pour faciliter l'accès à son terrain enclavé,

Considérant l'intérêt que présente cet échange pour la commune, à savoir élargissement de l'espace disponible aux abords de la salle associative,


Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de projet d'échange établi le 11/02/2016, par le Cabinet de Géomètres GREUZAT, à la demande de Mme MORINET Cécile.

PRECISE que les fractions de parcelles échangées sont d'une superficie identique et concernent les parcelles cadastrées C n°197 et C n°186.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cet échange (frais de bornage, frais de notaire...) seront exclusivement à la charge du demandeur, Mme MORINET Cécile.

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces fractions de parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.

 **Délibération n°2016-39 : Intercommunalité / Composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire suite à la fusion des communautés de communes.

La répartition des sièges est opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit selon la répartition de droit commun, soit selon les termes d'un accord local.

Pour information, le dispositif de l'accord local permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués (dans notre cas 60 au lieu de 48).

Mais il faut respecter les obligations suivantes :

1. Chaque commune dispose d'au moins un siège,
2. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
3. **La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.**

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil communautaire n°30/2016 en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération n°2016-36 du conseil municipal en date du 16 juin 2016,

Vu l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en cas de fusion qu'il est procédé à une nouvelle répartition des sièges entre les communes.

Considérant que la répartition des sièges est opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit selon la répartition de droit commun, soit selon les termes d'un accord local,

Considérant qu'aucun accord local n'est possible dans la situation du futur EPCI,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre la Brie des Moulin et le Pays de Coulommiers ne peut faire l'objet d'un accord local.

PREND acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

 **Délibération n°2016-40 : Marchés Publics / Travaux de renforcements de voiries communales / Lancement de l'appel d'offres et signature du marché**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2014-12 du 29 mars 2014 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2016-24 du 26 mars 2016 relative à la demande de subvention au Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER), et approuvant le projet d'investissement concernant les travaux de renforcements de voiries communales,

VU la délibération n°2016-23 du 26 mars 2016 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre de M. JAKUBCZAK Didier,

VU l'accord de subvention obtenu, dans le cadre du FER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel d'offres relatif au marché de travaux de renforcements de voiries communales.

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour négocier et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et l'autorise à signer les marchés concernant les travaux de renforcements de voiries communales et toutes les pièces s'y afférentes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal et seront imputés au chapitre 21.

SERA INFORME des décisions prises et de l'entreprise retenue lors de sa prochaine séance.

 **Questions diverses**

- **Remerciements** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal des courriers de remerciements pour les subventions attribuées.

- **Nouvel arrêt de bus Rue d'en Bas** : Mme le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un nouvel arrêt de bus pour le collège de Faremoutiers depuis la rentrée de septembre 2016.

- **Référent sécurité routière** : M. BOUCHASSON est désigné référent sécurité routière. Son rôle sera de diffuser les informations relatives à la sécurité routière.

- **Travaux d'enfouissement à la Villeneuve** : Madame le Maire informe le Conseil que le syndicat des eaux (SNE) va programmer des travaux sur le réseau d'eau potable à la Villeneuve courant 2017. Aucune date n'est encore fixée à ce jour. Les travaux du SNE devront être réalisés avant les travaux d'enfouissement du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne). Une étude d'exécution va être lancée prochainement par le SDESM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 17 SEPTEMBRE 2016.